



Délibération 2019-052 du 11 juin 2019

L'an deux mil dix-neuf, le mardi onze juin à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 03 juin 2019 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes P. TARD - C. DUMORTIER - J. LECERF - D. LEVESQUE - V. HERMANT - G. WATSON - N. BOUBET - F. LETURCQ - M. GORGUET - N. CARON.

MM. B. ROUSERE - L. GABRELLE – Y. BONNERRE – J. MAURER - G. BOURY - Ph. GORGUET - B. BRONNIART - P. COLLE - J.N. MENAGE - M. FOULON - H. COPIN - L. DE LE VALLEE – M. FLAHAUT - L. ANTINORI – J. CAPELLE – D. BASSEUX – B. HIEZ - G. TRANNIN - D. DELEPLACE - J. VASSEUR - M. POUILLAUDE - J. DESCAMPS – Ch. HEMAR - J.L. CANDAT – H. BASSEZ.

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANONNE,
M. G. BOURY, absent et excusé, a été suppléé par M. J. DUBOIS,
M. J.N. MENAGE, absent et excusé, a été suppléé par M. J. FOSTIER,
M. M. FOULON, absent et excusé, a été suppléé par M. F. BAILLEUL,
M. L. DE LE VALLEE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.P. PESIN,
M. B. HIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. Ch. DESCAMPS,
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET,
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.P. LEBRET,

Mme P. TARD, absente et excusée, a donné pouvoir à M. B. DE REU,
Mme N. BOUBET, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,
Mme V. HERMANT, a donné pouvoir à Mme A.M. BARBIER,
M. Y. BONNERRE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. E. LEFEBVRE,
M. B. BRONNIART, absent et excusé, a donné pouvoir à M. M. LALISSE,
Mr P. COLLE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. Cl. AUDEGOND,

Objet : TIC - Marché Informatisation Ecole numérique – Approbation du marché.

La séance ouverte, Monsieur le Président indique que l'intercommunalité du Sud-Artois décline depuis plusieurs années un plan stratégique de déploiement des nouvelles technologies qui s'est traduit par le renforcement des liaisons, par la mise en œuvre de la montée en débit des connexions, puis ensuite par la pratique de nouveaux usages notamment au niveau des écoles du territoire par la dotation de tableaux et d'écrans interactifs dans chaque classe.

Poursuivant sur cette lancée, l'intercommunalité a répondu à un appel à projets initié par le Ministère de l'Éducation Nationale visant à doter les élèves de cycle 3 de périphériques individuels.

Le développement du numérique est devenue une nécessité et l'école joue à cet égard un rôle essentiel. La maîtrise raisonnée des technologies numériques par tous les élèves et l'utilisation des outils numériques par les enseignants deviennent fondamentales.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de développement du numérique à l'école et rejoint d'autres initiatives comme celle qui envisage de déployer ces outils dans le second degré (collèges et lycées). En accompagnant ses jeunes vers le numérique dès l'école élémentaire, la Communauté de Communes souhaite ainsi les préparer à cet environnement de travail avant l'entrée au collège afin de les doter du maximum d'atouts pour leur réussite scolaire et leur insertion économique et sociale.

La Communauté de Communes du Sud-Artois envisage donc de doter les classes accueillant des élèves de cycle 3 de dispositifs de classe mobile comprenant 15 tablettes tactiles et équipements associés.

La classe mobile est une solution comprenant une valise de type trolley dans laquelle sont intégrés des tablettes tactiles et équipements associés. Cet équipement permet de travailler individuellement ou collectivement sur des contenus multimédias divers. Il présente l'avantage, outre l'encouragement à l'usage des technologies numériques, de remplacer les salles informatiques dans les écoles. La solution de classes mobiles est compatible avec les TBI/TNI installés dans les classes et l'interopérabilité sera garantie par le prestataire.

Une consultation a été lancée au titre d'une procédure ouverte pour permettre l'attribution de ces équipements informatiques.

Le lot n° 1 comprend la fourniture de 34 dispositifs de classe mobile, la mise en place de formation à l'utilisation pour les enseignants ainsi que la maintenance corrective des équipements.

Le lot n°2 concerne le renouvellement de matériels informatiques pour les besoins des services de l'intercommunalité (acquisition de 12 configurations fixes, 6 ordinateurs portables, 32 onduleurs, 16 configurations Microsoft Office et une configuration Adobe Illustrator).

La commission de consultation s'est réunie le vendredi 03 mai 2019 pour procéder à l'ouverture des plis et à l'analyse des candidatures, et le lundi 27 mai 2019 pour entériner le rapport d'analyse des offres et déterminer la ou les entreprises attributaires de ce marché informatique.

Après analyse des offres, la commission a décidé de retenir l'offre de l'entreprise PROMATEC Informatique de BONDUES pour un montant de prestations de 217 962,00 € TTC pour le lot n°1 et l'offre de l'entreprise SARL ITECH Informatique de SAINTE CATHERINE les ARRAS pour un montant de prestations de 23 703,20 € TTC pour le lot n°2.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'approuver les conclusions de la commission d'appel d'offres réunie les 3 et 27 mai 2019 ;
- d'approuver les marchés conclus avec l'entreprise PROMATEC Informatique de BONDUES pour un montant de prestations de 217 962,00 € TTC pour le lot n°1 et l'entreprise SARL ITECH Informatique de SAINTE CATHERINE les ARRAS pour un montant de prestations de 23 703,20 € TTC pour le lot n°2 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce marché ;
- de prévoir les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération dans le cadre du budget primitif de l'intercommunalité (opération 11) ;

- de solliciter des services du contrôle des actes administratifs placés auprès de la préfecture
le visa du contrôle de l'égalité.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

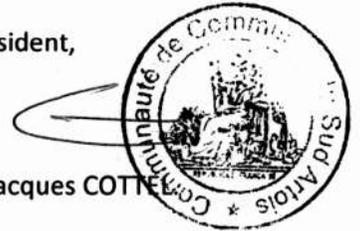
Certifié et rendu exécutoire par affichage
Le 11 juin 2019 et transmission
en Préfecture du Pas de Calais.

Le Président,



Jean Jacques COTTEL.

Le Président,



Jean-Jacques COTTEL.